HESAM UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2, ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47;

Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 2 février 2016 portant élection du Président de la Communauté d'universités et établissements Hautes Ecoles Sorbonne Arts et Métiers, Jean-Luc DELPEUCH ;

Vu le décret n°2019-638 du 24 juin 2019 modifiant le décret n°2015-1065 du 26 août 2015 modifié portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « HESAM Université » ;

Vu le règlement intérieur de HESAM Université adopté le 18 septembre 2019 par le Conseil d'administration ;

Vu l'arrêté 2019/003 du 4 octobre 2019 portant composition du comité électoral consultatif;

Vu l'arrêté 2019/004 du 4 octobre 2019 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université.

ARRETE 2019/005 du 14 novembre 2019 relatif à la modification de l'organisation du scrutin aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de HESAM Université pour les élections des représentants usagers.

Article 1er - Scrutin électronique

Compte tenu des risques importants de perturbations des moyens de transports au regard de l'appel à la grève générale et nationale le 5 décembre 2019, le Comité électoral consultatif a décidé à l'unanimité de procéder à un scrutin par voie électronique en lieu et place d'un scrutin à l'urne au siège de HESAM Université pour les élections des administrateurs de Catégorie 6 (usagers) pour le Conseil d'administration et pour la Catégorie 4 (usagers) pour le Conseil académique.

Article 2 – Modification de la période de scrutin

Par application de l'article 1 du présent arrêté, la période d'ouverture du scrutin pour les élections des administrateurs de Catégorie 6 (usagers) pour le Conseil d'administration et pour la Catégorie 4 (usagers) pour le Conseil académique est modifiée comme suit :

Du Jeudi 28 novembre 2019 8h00 au Jeudi 5 décembre 2019 17h00.

Article 3 – Scrutin électronique : Principes généraux et modalités pratiques

Le système retenu respectera les principes généraux du droit électoral indispensables à la régularité du scrutin, et notamment :

- √ l'intégrité du vote : identité entre le vote émis par l'agent et le vote enregistré ;
- ✓ l'anonymat, la sincérité du vote : impossibilité de relier un vote émis à un électeur ;
- √ l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin ;
- ✓ la confidentialité, le secret du vote : exercice du droit de vote sans pression extérieure.

Le système retenu a fait l'objet d'une expertise indépendante attestant de sa conformité aux recommandations de la CNIL exposées dans la Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 concernant la sécurité des systèmes de vote électronique.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, la conception et la mise en place du système de vote électronique est confiée à un prestataire extérieur choisi par HESAM université après publication d'un appel d'offres.

Le prestataire retenu est la société GEDICOM, spécialiste du vote électronique depuis de nombreuses années et dont l'expertise est reconnue. GEDICOM s'engage à tenir à la disposition de HESAM université les conclusions du rapport d'expertise de son système.

VOTE ELECTRONIQUE: PRINICIPES GENERAUX

Le système de vote électronique proposé par GEDICOM répondra aux exigences suivantes :

- ✓ Le système assurera la confidentialité des données transmises, notamment de celles des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.
- ✓ Les fichiers comportant les éléments d'authentification des électeurs, les clés de chiffrement et de déchiffrement et le contenu de l'urne ne seront accessibles qu'aux personnes chargées de la gestion et de la maintenance du système.
- ✓ Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.
- ✓ Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que celles relatives à leur vote sont traitées par des systèmes informatiques distincts, dédiés et isolés (« fichiers électeurs » et « urne électronique »)

GEDICOM aura en charge:

- ✓ la gestion de la préparation des élections en vote électronique, sous le contrôle de la maitrise d'ouvrage de HESAM Université
- √ la mise en œuvre et l'hébergement du système de vote électronique
- ✓ la mise en œuvre du système de dépouillement des bulletins de vote électronique et l'élaboration des états des résultats permettant l'affectation des sièges

MODALITES PRATIQUES DE MISE EN PLACE DU VOTE ELECTRONIQUE

Déroulement du vote par Internet :

Les électeurs pourront voter par Internet/Intranet à tout moment pendant la période du scrutin.

Par Internet : La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide d'une adresse communiquée au sein d'un courrier électronique personnellement adressé à chaque électeur, comme indiqué ci-après.

L'adresse URL pour accéder au site de vote est la suivante : www.hesam.webvote.fr

Après s'être identifiés à l'aide de leurs codes confidentiels (identifiant + code secret), les électeurs pourront participer à l'élection au conseil d'administration en fonction de leurs collèges.

Les listes de candidats seront présentées dans un ordre issu d'un tirage au sort.

Les électeurs auront la possibilité de consulter en ligne les professions de foi sur le site de vote.

Durant leur vote, les électeurs auront la possibilité de revenir sur leur choix. Une fois leur vote définitivement validé, il ne sera plus possible de le modifier.

Les électeurs auront à tout moment la possibilité d'imprimer un accusé de confirmation de la prise en compte de leur vote sur l'application ou d'envoyer cet accusé sur leur boite mail.

Matériel de vote :

Chaque électeur recevra sur sa boite mail professionnelle un courriel intégrant :

- ✓ Une note exposant la marche à suivre pour participer au vote
- √ L'adresse du site de vote
- ✓ Son code identifiant

L'électeur se connectera à l'interface WebVote, entrera son code identifiant reçu par courriel et devra renseigner son numéro de mobile afin de recevoir son code secret par SMS.

Assistance téléphonique :

Durant la période de vote un service d'assistance téléphonique mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique sera joignable 24 Heures sur 24, 7 Jours sur 7. L'appel sera facturé au prix d'un appel local.

En cas de perte ou de non-réception du courrier électronique, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin, seront communiqués aux électeurs après une phase d'authentification comme suit :

- Lors de son appel et à des fins d'authentification, l'électeur sera authentifié à l'aide des informations fournies dans le fichier des électeurs ;
- Les modalités de renvoi des codes confidentiels s'opéreront comme suit :

Modalités	Remise du code identifiant	Remise du code secret
Prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par les établissements
Secondaire	Par téléphone	Par SMS

Bureau de vote :

Un bureau de vote unique centralisateur composé d'un Président et de deux Assesseurs veillera au bon déroulement du scrutin.

Scrutin à blanc :

Dans les jours qui précèdent le scrutin, il sera procédé au scrutin à blanc et au contrôle du scellement.

Le scrutin à blanc vise à tester l'application client en fonctionnement réel. Durant cette phase les membres du bureau de vote vont pouvoir tester tous les modules de l'application y compris le module de dépouillement des bulletins de vote.

Pour ce faire les membres du bureau de vote ouvriront le scrutin, effectueront des votes, fermeront le scrutin et

dépouilleront les votes effectués.

Au terme de ce test les membres du bureau de vote valideront l'intégrité du dispositif. Tout au long du scrutin, le module de contrôle du scellement permettra aux membres du bureau de vote de s'assurer que l'application n'est sujette à aucune modification.

Ouverture / fermeture :

L'ouverture et la fermeture automatique du scrutin seront programmées par les membres du bureau de vote une fois le scrutin à blanc validé.

Avant l'ouverture du scrutin les membres du bureau de vote pourront contrôler que l'empreinte de l'application, garante du scellement du système, est identique à celle imprimée lors du scrutin à blanc et que les urnes sont vides.

Chiffrement et déchiffrement des votes :

Lors de la cérémonie d'ouverture une clé publique de chiffrement des votes sera générée par les membres du bureau de vote. Durant le scrutin aucun dépouillement partiel ne sera possible.

La génération de la clé de chiffrement est matérialisée par la saisie d'une séquence secrète par chacun des membres du bureau de vote.

Chacun des membres du bureau de vote devra conserver durant le scrutin :

- ✓ Un exemplaire de ses codes
- ✓ Une copie de sa séquence secrète
- √ L'empreinte du scellement de l'application

Fermeture du scrutin et dépouillement de l'urne électronique :

La fermeture automatique du scrutin sera programmée par les membres du bureau de vote.

Une fois la fermeture effectuée, le bureau de vote pourra activer le déchiffrement des bulletins de vote et procéder au dépouillement.

Le déchiffrement des votes est rendu possible par la saisie par les membres du bureau de vote d'au moins deux séquences secrètes.

Les membres du bureau de vote auront alors accès aux résultats des élections.

Article 4

Le Délégué Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jean Luco ELPEUCH